



DELIBERATION

Objet : Cession d'un bien rue de la Poterne à M. CHARROIN

Le 29 septembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Pascal GALONNET, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Marie MONTET, Ludovic CEYTE, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Madame Céline MONTAGNON à Monsieur François DRIOL, Madame Noélia SEGUIN à Muriel SPADA, Madame Leihla KHEBRARA à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Ferat AKBAL, Monsieur Pascal CAMPEGGIA à Monsieur Ludovic CEYTE,

Absents : Messieurs Ludovic MAGALHAES et Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire d'un local d'activité situé au rez-de-chaussée d'une petite copropriété composée de deux lots, au 9 rue de la Poterne, sur la parcelle cadastrée AW n°10, à proximité immédiate du Château de Bouthéon. Ce bien correspond au lot n°1, représentant 555/1000èmes des parties communes.

Il précise, à titre informatif, que la Commune avait cédé en 2012 à Madame FALLOT l'appartement situé à l'étage, correspondant au lot n°2 (445/1000èmes). Ce logement a ensuite été acquis par Monsieur Pierre-Guillaume CHARROIN en 2021.

Il explique que le local a d'abord été utilisé pour des animations liées au Château, puis a accueilli un commerce de proximité pendant environ un an. Depuis le 9 octobre 2023, il est inoccupé. Ne répondant plus à un besoin communal, il a été proposé à la vente à Monsieur CHARROIN, afin qu'il puisse devenir propriétaire de l'ensemble de la copropriété.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, en date du 26 août 2025, la cession pourrait intervenir pour un montant de 110 000 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il précise que, par courrier en date du 26 août 2025, Monsieur CHARROIN a confirmé son accord sur les conditions de cette acquisition.

Il indique qu'il convient désormais de soumettre cette transaction à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du local communal situé au 9 rue de la Poterne à Andrézieux-Bouthéon, correspondant au lot n°1 de la copropriété (555/1000èmes), au profit de Monsieur Pierre-Guillaume CHARROIN, pour un montant de 110 000 € HT,
- **PREND ACTE** de la sortie de ce bien du domaine privé de la Commune, simultanément à sa vente,
- **PREND ACTE** de la dissolution de fait de la copropriété, à la date de la vente, et du désengagement de la Commune de ses fonctions de syndic,
- **DESIGNE** l'Office Notarial BALAY d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique et l'accomplissement de l'ensemble des formalités afférentes à cette cession,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge exclusive de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir et, notamment, l'acte authentique.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 septembre 2025

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

